

Procès-verbal de la séance du jeudi 8 décembre 2016

Le Président du Conseil général, M. Stéphane Schneider, ouvre la séance à 20 h 15.

Il souhaite la bienvenue à M. Alain Schmalz du journal « l'Omnibus » ainsi qu'à MM. Roland Studer et Pascal Chassay.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité et se présente comme suit :

1. Assermentations
2. Appel et adoption du procès-verbal du 15 juin 2016
3. Communications du Président du Conseil
4. Préavis municipal 12.2016/1 : Autorisations générales pour la législature 2016-2021
5. Préavis municipal 12.2016/2 : Indemnités de la Municipalité et des membres du Conseil général pour la législature 2016-2021
6. Préavis municipal 12.2016/3 : Budget 2017
7. Préavis municipal 12.2016/4 : Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021
8. Préavis municipal 12.2016/5 : Acquisition d'un nouveau véhicule pour le service de voirie
9. Préavis municipal 12.2016/6 : Révision du Plan général d'affectation et du règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions
10. Activités des commissions intercommunales
11. Communications de la Municipalité
12. Divers et propositions individuelles

Le Président demande à Mmes Edith Gachet et Dominique Leemann de fonctionner comme scrutatrices pour cette séance.

1. Assermentations

Le Conseil général procède à l'assermentation de Mmes Evelyne Antonin, Arianne Chanson, Myriam Schaer et Ankica Taverney, de Mlle Lucie Mojonier et de M. Dominique Bataillard.

2. Appel et adoption du procès-verbal du 15 juin 2016

Le Conseil général de la commune de Pompaples compte désormais 47 membres.

<i>Appel :</i>	<i>- Présents :</i>	<i>41 membres</i>
	<i>- Excusés :</i>	<i>4 membres</i>
	<i>- Non excusés :</i>	<i>2 membres</i>
	<i>- Quorum :</i>	<i>16</i>
	<i>- Majorité simple :</i>	<i>21</i>
	<i>- Bulletin secret :</i>	<i>9</i>

Le procès-verbal du 15 juin 2016 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

Le Président du Conseil remercie le secrétaire pour son excellent travail. Il tient à préciser que le PV manuscrit était le dernier du genre. Les pages restantes du Grand Livre ne suffiraient pas à couvrir l'année jusqu'en juin 2017. Il valait mieux commencer la nouvelle législature avec un PV en format informatique. Désormais, seul le PV en format informatique sera rédigé et mis à disposition. Il n'en demeure pas moins que le secrétaire de notre Conseil était un des derniers du Canton, si ce n'est le dernier à rédiger les PV à la main. Des applaudissements ponctuent cette prestation.

3. Communications du Président du Conseil

Le Président rappelle quelques règles de bon fonctionnement qui visent une bonne qualité des débats pour cette nouvelle législature :

- La parole est demandée et accordée ;
- La personne qui s'exprime se lève.

Il souhaite que le Conseil continue à fonctionner dans les excellentes conditions qui ont été les siennes jusqu'à maintenant.

L'ordre du jour étant chargé, il demande à tous les intervenants d'être concis dans leur prise de parole.

Puis il donne les dates importantes pour 2017 :

- Conseils : dates pas encore fixées.
- Votations et élections :
 - 12 février 2017 : fédérales,
 - 30 avril 2017 : Grand Conseil + 1^{er} tour du Conseil d'Etat,
 - 21 mai 2017 : fédérales + 2^e tour du Conseil d'Etat,
 - 24 septembre 2017 : fédérales,
 - 26 novembre 2017 : fédérales.

4. Préavis municipal 12.2016/1 : Autorisations générales pour la législature 2016-2021

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité pour la présentation de ce préavis.

M. Georges Barré, Syndic, indique que les mêmes montants que la dernière législature ont été repris.

Il faut considérer :

- que ces délégations de compétences facilitent et simplifient considérablement les démarches administratives de certaines affaires que la Municipalité a à régler ;
- qu'il s'agit du renouvellement des autorisations générales prévues par les articles 13 (art. 4, ch. 6, 6bis, et 8 LC) et 79 (art. 11 RCC) du règlement du Conseil général ;
- que les autorisations concernant les successions et les placements des capitaux (art. 4, ch. 11 et art. 44, ch. 2 LC) permettent à la Municipalité d'accepter rapidement les legs et donations ainsi que de pouvoir profiter de la concurrence et des opportunités de placement du marché ;
- que ces autorisations entreront en vigueur dès l'approbation du présent préavis par le Conseil, pour la durée de la législature, et devront être renouvelées à chaque début de législature ;
- que selon l'art. 13, les délégations de compétences prévues aux chiffres 5, 6, 8 et 11 sont accordées pour la durée de la législature et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

La Municipalité propose au Conseil général de lui accorder ces autorisations générales.

Ainsi :

Le Conseil général de Pompaples

- vu le préavis n° 12.2016/1 de la Municipalité du 7 novembre 2016,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2016-2021, les autorisations générales suivantes :

- a) de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières dans une limite pouvant aller jusqu'à CHF 30'000.-- par cas, charges comprises ;
- b) de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi qu'à l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 30'000.-- par cas, charges comprises ;
- c) de plaider ;

- d) d'accepter les successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de paix du district de Morges ;
- e) d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 30'000.-- par cas ;
- f) de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières.

Le Président du Conseil passe la parole à M. Vincent Delafontaine qui rapporte au nom de la Commission des finances composée aussi de MM. Eric Chevallaz et Eric Pulfer. Le préavis a été soigneusement étudié et la Commission propose au Conseil général d'accorder les autorisations demandées.

Le Président du Conseil ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil général est invité à se prononcer. Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis 12.2016/1 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

5. Préavis municipal 12.2016/2 : Indemnités de la Municipalité et des membres du Conseil général pour la législature 2016-2021

Le Président du Conseil général passe la parole à la Municipalité.

M. Georges Barré, Syndic, présente ce préavis.

Exposé des motifs :

Selon les articles 16 (Indemnités) de la Loi sur les communes (LC) et 13 ch. 14 du règlement du Conseil général, la fixation des indemnités des membres du Conseil, des membres des commissions, du Président et du Secrétaire du Conseil, ainsi que du Syndic et des membres de la Municipalité est de la compétence du Conseil. La LC précise encore, qu'en principe, cette décision est prise au moins une fois par législature.

La dernière adaptation du traitement de la Municipalité a eu lieu il y a dix ans, soit le 1^{er} janvier 2007 ; seul le tarif des vacations est passé de CHF 25.-- à CHF 30.-- par heure en date du 1^{er} janvier 2010, afin de l'harmoniser avec celui des associations intercommunales dont la commune de Pompaples fait partie.

Or, les tâches de la Municipalité ont fortement augmenté. La tendance de plus en plus prolifique de nos législateurs, des procédures de plus en plus complexes, de nombreuses collaborations intercommunales demandent un engagement accru des membres de la Municipalité.

Il n'est donc que juste de penser à revaloriser cette fonction. Afin de déterminer une indemnité forfaitaire adéquate, les autorités communales se sont posé la question de savoir quelle est la charge de travail des conseillers en lien avec les séances de la Municipalité. En tenant compte de la préparation de la séance, de la séance elle-même ainsi que du suivi, un conseiller municipal passe en moyenne cinq heures par semaine. Le Syndic, de par les nombreuses sollicitations et tâches liées à sa fonction, passe en moyenne 1,5 fois ce temps. En valorisant ces temps au tarif des vacances pendant 48 semaines par année, on obtient les montants que la Municipalité demande d'accepter ce soir.

Devant l'ampleur du changement induit par ce calcul, une discussion nourrie a eu lieu au sein de la Municipalité. Au final, elle a décidé d'aller de l'avant en demandant au Conseil d'entériner cette mise à jour des rémunérations. De plus, afin d'uniformiser la manière de comptabiliser les vacances et les frais, la Municipalité a édicté un règlement interne fixant les règles en la matière, règlement qu'elle a adopté dans sa séance du 7 novembre 2016.

La Municipalité propose au Conseil général de fixer pour la Municipalité les indemnités suivantes pour la législature 2016-2021 :

	Jusqu'à ce jour	Dès le 01.01.2017
Syndic, par année	7'500.--	14'400.--
Municipal, par année	4'500.--	9'600.--
Vacation, par heure	30.--	40.--
Forfait (téléphone)	250.--	
Forfait (téléphone et déplacements dans le périmètre AIEM)		250.--
Déplacement en-dehors du périmètre AIEM, par km	--.70	--.70

D'entente avec le Bureau du Conseil, la Municipalité propose également au Conseil général d'adapter les indemnités de ses organes pour la législature 2016-2021 comme suit :

	Jusqu'à ce jour	Dès le 01.01.2017
Président du Conseil, par séance	180.--	250.--
Secrétaire du Conseil, par séance	300.--	300.--
Huissier, par séance	40.--	50.--
Jeton de présence (distribué à une œuvre), par séance	1.--	10.--
Vacation, par heure	25.--	40.--
Déplacement, par km	--.70	--.70

La Municipalité propose au Conseil général d'entériner les propositions de la Municipalité en matière d'indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil général.

Le Président du Conseil donne la parole à M. Eric Pulfer qui rapporte au nom de la Commission des finances composée aussi de MM. Eric Chevallaz et Vincent Delafontaine.

La Commission des finances a pris connaissance du préavis en date du 14 novembre 2016. M. Georges Barré a présenté l'exposé des motifs, accompagné d'un règlement de la Municipalité de Pompaples sur les indemnités de la Municipalité, adopté le 7 novembre 2016, ainsi qu'un comparatif des rémunérations dans diverses communes.

La commission a pris acte que les tâches de la Municipalité ont fortement augmenté ainsi que leur complexité. La représentation des municipaux aux diverses associations intercommunales est, elle aussi, chronophage. De ce fait, la demande de la Municipalité pour un ajustement des indemnités, vacations et autres est justifiée. Cette rémunération correspondrait, pour un équivalent à 100%, à un salaire de cadre inférieur alors que leurs responsabilités sont supérieures. Cette augmentation représente au total près de CHF 40'000.-- par an.

Ces adaptations, ainsi que les indemnités et vacations proposées pour les membres du Conseil général, répercutées sur le budget établi pour l'année 2017 selon le préavis 12.2016/3, ne grèvent pas les finances. Cependant, la hausse de certains postes, 92% pour l'un, 113% pour l'autre, lui semble quelque peu abrupte. Une anticipation, voire une répartition sur un ou deux exercices aurait été plus adéquate.

Les finances de la commune permettant cette augmentation, la commission invite le Conseil général à entériner les propositions de la Municipalité concernant les rémunérations et indemnités pour la législature 2016-2021 des membres de la Municipalité et du Conseil général avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le Président indique que les vacations du Conseil général sont du domaine du Conseil. Les démarches de la Municipalité ont été faites de concert avec le Président.

Jusqu'à maintenant, le jeton de présence avait une valeur symbolique et ne permettait pas de faire un don convenable, d'où un versement complémentaire de la part de la Municipalité sur le compte du Conseil.

L'idée d'augmenter le jeton de présence permettrait de faire un don convenable et aussi de prévoir un apéritif dinatoire à la fin de la législature.

Le Président du Conseil ouvre la discussion.

Plusieurs membres interviennent :

- M. Raphaël Carrard demande ce que veut dire « discussion nourrie au sein de la Municipalité », et est-ce synonyme de désaccord ?

M. le Syndic lui indique que la question a été de savoir si c'était justifiable ou pas, que l'augmentation est de 92% pour le syndic et de 113% pour les municipaux. La Municipalité s'est aussi renseignée auprès de communes du district.

- Pour M. Frédy Bovet, cette adaptation paraît élevée. Il relève toutefois que dans le 3^e paragraphe, il est dit que les tâches de la Municipalité ont fortement augmenté et, plus loin, qu'un conseiller municipal passe en moyenne cinq heures par semaine.

- Mme Raphaële Lasserre indique que le taux d'occupation du municipal est de 20% et que par rapport à la charge de travail, elle soutient la modification.
- M. Raphaël Carrard s'interroge : « un jour par semaine ! »
- M. Cyril Monnier se demande s'il n'y a pas plus d'intérêt privé que d'intérêt pour la cause communale avec une telle augmentation.

M. le Syndic explique qu'il ne s'agit pas non plus de faire du bénévolat et que pour le travail, il faut compter une moyenne de cinq heures par semaine.

Le Président du Conseil et le Syndic font un rapide calcul :

CHF 100'000.-- == » 100% , donc 20% == » CHF 20'000.--

Le Président rappelle que les personnes qui se présentent à la Municipalité sont rares.

- M. Cyril Monnier ne conteste pas le montant, mais trouve que l'augmentation pourrait se faire petit à petit.

M. le Syndic répond en indiquant que ce type de présentation ne se fait qu'une fois par législature.

- M. Gianni Salone s'étonne : « Il n'y a pas beaucoup d'employés qui se permettraient de demander une augmentation de 100% après 6 mois de travail ! »
- M. Eric Pulfer revient sur le jeton de présence et propose de ne rien changer. Quant au tarif des vacances, il trouve excessif de les faire passer de CHF 25.-- à CHF 40.-- et propose de les garder à CHF 25.--.

Il propose un amendement concernant le jeton de présence et un autre au sujet des vacances des conseillers (CHF 25.--).

- M. Frédy Bovet trouve le montant du jeton de présence ridicule et son augmentation va dans le sens qu'il désire. Le tarif des vacances va aussi dans le sens d'une harmonisation avec les autres communes (CHF 40.--). Il propose de ne pas amender ce préavis.
- M. Alain Chanson s'étonne que seule la Commission des finances rapporte et non pas aussi une commission ad hoc.

M. Alain Bonzon, Municipal, lui répond qu'il s'agit de finances.

- M. Raphaël Carrard demande aussi pourquoi il n'y a pas eu de commission ad hoc.

Le Président du Conseil lui répond qu'il s'agit de montants.

Puis, le Président rappelle qu'il a eu une discussion avec le Syndic concernant le règlement interne de la Municipalité. Cette dernière a décidé de faire son propre règlement interne, sur lequel le Conseil n'a pas à se prononcer

Le Conseil général est maintenant amené à voter sur les deux amendements :

- **1^{er} amendement : Maintien du jeton de présence à CHF 1.-- par séance.**

L'amendement est refusé : 7 voix pour, 2 abstentions et 32 voix contre.

- **2^e amendement : Maintien de la vacation pour le Conseil général à CHF 25.-- par heure.**

L'amendement est refusé : 8 voix pour, 6 abstentions et 27 voix contre.

Le Conseil général doit maintenant se prononcer sur le préavis.

Le vote à bulletin secret est demandé : 6 membres le souhaitent mais le Président signale qu'il en faut un minimum de 9, soit un cinquième des membres présents.

D'autres membres lèvent la main et le nombre est alors suffisant.

Le préavis est refusé par 22 voix contre 16.

6. Préavis municipal 12.2016/3 : Budget 2017

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

Un exemplaire du budget a été remis à chaque membre lors de la convocation.

M. Alain Bonzon, Municipal, nous présente ce préavis.

Suite au refus du préavis précédent, il s'agit de recalculer les charges 2017 ainsi que le déficit prévu. Une diminution de CHF 37'000.-- peut ainsi être faite (CHF 27'600.-- comme frais fixes pour la Municipalité, CHF 4'400.-- pour les vacations et CHF 5'000.-- pour le Conseil général).

De ce fait, le budget établi pour l'année 2017 est le suivant :

Les charges 2017 se montent à CHF 2'613'797.-- en regard de CHF 2'461'255.50 pour 2016, les revenus à CHF 2'462'829.-- pour 2017 et CHF 2'334'126.-- pour 2016, ce qui donne un déficit budgétisé pour 2017 de CHF 150'968.-- en regard de CHF 127'129.50 pour l'année précédente.

Puis il apporte les commentaires et considérations suivantes :

- **Administration générale :**

Une des secrétaires municipales et du contrôle des habitants pourrait diminuer son taux

d'activité de 50 à 20% afin de bénéficier d'une préretraite. A moyenne échéance, les deux secrétaires feront valoir leur droit à la retraite complète. Afin de préparer ces départs et de permettre une passation des pouvoirs dans les meilleures conditions, la charge du personnel d'administration (secrétariat et bourse) est augmentée de 20%, soit de 145 à 165%. Ceci provoque un coût supplémentaire de quelque CHF 20'000.-- entre les postes 11.301 traitement du personnel d'administration et 62.301 traitement du personnel du contrôle des habitants. Une personne sera engagée avant la date de mise à la retraite d'une des deux secrétaires afin de former cette personne.

Un géoportail destiné à l'hébergement des divers services de la commune (eau potable, eaux claires et usées, limite des constructions, etc.) sera créé régionalement au printemps 2017. Pommaples va y adhérer. Le poste des honoraires et prestations de services est augmenté de CHF 40'000.-- (11.318) afin de répondre aux premières démarches de réalisation. Si nécessaire un préavis sera présenté en cas de coût plus importants.

- **Finances :**

Les impôts encaissés ont été estimés à leur niveau inférieur. En considérant une légère augmentation de population, un encaissement fiscal supérieur de quelque CHF 100'000.-- à celui porté au budget peut être escompté.

Les éléments portés aux chiffres de la péréquation et du social ont été adaptés afin de tenir compte d'un rattrapage 2016 à assumer en 2017.

- **Domaines et bâtiments :**

L'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire pour quelque CHF 150'000.-- est présenté au Conseil ce jour par le préavis 12.2016/5. L'acceptation ou le refus de celui-ci n'aura pas d'incidence sur le présent budget, le financement étant assumé entièrement par des fonds de réserve déjà constitués.

De simples travaux d'entretien seront réalisés dans les immeubles communaux.

- **Travaux :**

La révision du Plan général d'affectation et du règlement communal sur le Plan général d'affectation et la police des constructions doit être finalisée d'ici 2021. Le coût devisé est de CHF 80'000.--. Ce point est traité par le préavis 12.2016/6 présenté ce jour. Une acceptation ou un refus de celui-ci n'aura pas d'incidence sur le présent budget, le financement étant assumé entièrement par des fonds de réserves déjà constitués.

La construction de trois villas individuelles devrait débuter d'ici peu au Pré Coupin (entrée du Chemin de La Vaux). Au vu de ces prochains travaux, la Municipalité a fait expertiser l'état du pont menant au Chemin de La Vaux. Celui-ci est attesté à 30 tonnes. Cependant, certains travaux d'entretien sont à entreprendre et la Municipalité désire les faire réaliser avant le début des travaux de construction. Le budget prévoit une somme d'un maximum de CHF 35'000.-- au point 43 « Routes » (43.314) ; les devis sont en cours d'élaboration.

- **Ordures ménagères et décharge :**

L'équilibre entre charges et revenus permet le maintien de la taxe sans changement. L'augmentation de population fait approcher un encaissement total annuel de CHF 100'000.--. Le dépassement de cette somme obligera alors la commune à facturer la TVA au citoyen, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La population de Pompaples grandissant, l'identification des ayants droit au dépôt en déchetterie communale devient de plus en plus difficile. Une barrière d'accès avec carte d'identification sera installée à l'entrée de la déchetterie. Suite à la majorité de devis rentrés, un coût est estimé à CHF 40'000.-- dont CHF 20'000.-- seront assumés sur 2016 et CHF 20'000.-- sont portés au présent budget.

La Municipalité relève finalement qu'une appréciation détaillée du budget poste par poste a été communiquée à la Commission des finances.

Le Président du Conseil passe la parole au rapporteur de la Commission des finances composée de MM. Eric Pulfer, Eric Chevallaz et Vincent Delafontaine.

La Commission des finances a pris connaissance du préavis en date du 14 novembre 2016. M. Alain Bonzon, Municipal des finances, a présenté et remis pour consultation le rapport municipal constitué du budget ainsi que des documents justifiant les diverses contributions de la commune, tels que facture sociale, réforme policière ainsi que les associations intercommunales.

La commission relève les points suivants :

- Le budget intègre déjà la réadaptation des indemnités de la Municipalité conformément au préavis 12.2016/2. (*Refusé en séance du 8 décembre 2016 par le Conseil général*) ;
- L'acquisition ou non d'un nouveau véhicule utilitaire pour un montant estimé à environ CHF 150'000.-- n'impacterait en aucun cas ce budget étant donné que son financement proviendrait de fonds de réserve déjà constitués ;
- L'estimation des impôts encaissés devrait être inférieure de quelque CHF 100'000.-- par rapport à la réalité vu l'augmentation du nombre d'habitants ;
- Une augmentation d'environ 20% de la sécurité sociale est à prendre en compte dont en particulier le poste de l'AJERCO avec 50% d'augmentation pour la création de places supplémentaires d'UAP ;
- Un géoportail destiné à l'hébergement des divers services des communes sera créé au printemps 2017. Pompaples y adhérera et prévoit un montant de CHF 40'000.-- afin d'assumer les premiers frais de réalisation ;

La Commission des finances, unanime, invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Pompaples

- vu le préavis n° 12.2016/3 de la Municipalité du 7 novembre 2016,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter le budget communal pour l'exercice 2017 comme suit :

Total des charges	CHF	2'613'797.--
Total des produits	CHF	2'462'829.--
Déficit budgétaire	CHF	150'968.--

Le Président du Conseil ouvre la discussion.

- Mme Raphaële Lasserre demande un amendement pour modifier le budget concernant la barrière prévue à la déchetterie.

M. Alain Bonzon, Municipal, indique qu'il est souvent difficile de suivre les gens qui viennent car tout le monde n'est pas connu. Comment faire autrement ?

- Mme Raphaële Lasserre trouve la dépense trop conséquente par rapport à son utilité.

M. Alain Bonzon estime que cela permettra de voir si une personne n'a pas payé sa taxe de CHF 80.--.

- M. Dominique Bataillard demande à ce que la benne pour le verre soit mise à l'intérieur de la déchetterie.

- M. Eric Chevallaz pense que, vu le montant de la dépense, cela devrait faire l'objet d'un préavis.

M. Alain Bonzon répond qu'en regard du montant, ce n'est pas nécessaire.

- M. Luis Monteiro explique que le samedi, beaucoup de personnes viennent à la déchetterie, ne font pas tout comme indiqué et qu'il est difficile de suivre tout le monde.

- M. Olivier Waber, Municipal en charge du dicastère, explique que le montant de CHF 40'000.-- n'est pas uniquement pour l'installation d'une barrière. Cette somme comprend aussi l'amenée du courant électrique à la déchetterie car dans un futur proche, ce courant sera nécessaire pour pouvoir compacter le papier.

- M. Patrick Favey explique à son tour que lorsqu'il demande à une personne si elle habite Pompaples, cette dernière n'est pas très agréable parfois. Et si la fois suivante, il repose la question, alors là...

La parole n'étant plus demandée, le Conseil général est invité à se prononcer sur l'amendement puis sur le préavis.

- **Amendement : Retrait de la somme de CHF 40'000.-- du budget prévue pour l'installation d'une barrière à l'entrée de la déchetterie**

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

L'amendement est refusé : 13 voix pour, 8 abstentions et 19 voix contre.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis 21.2016/3 est adopté à l'unanimité moins trois abstentions.

7. Préavis municipal 12.2016/4 : Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

M. Alain Bonzon, Municipal, présente ce préavis.

Il rappelle ce qui est en vigueur depuis 1956 et indique que le Grand Conseil a accepté en 2005, dans le but de simplifier la procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, une révision de la Loi sur les communes et de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements ».

L'art. 143 « *Emprunts* » stipule qu'au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le Département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

L'art. 22a « *Réactualisation du plafond d'endettement* » indique que toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Détermination du plafond d'emprunts 2016-2021 :

En date du 31 décembre 2015, le montant des emprunts s'élevait à CHF 1'957'554.-- .

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2016-2021, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2016-2021 préparé par la Municipalité et, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution

du compte de fonctionnement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur cinq ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses crédibles.

M. Alain Bonzon présente un tableau pour la législature 2016-2021 qui concerne les différents postes suivants : rénovation du chemin du Champ Courbe, la déchetterie, le refuge, le PGA, le géoportail, l'immeuble en Montanney 3, le nouveau local des archives communales, les couverts du préau, l'assainissement d'immeubles (amiante), les véhicules communaux, l'assainissement routier et la valorisation du Milieu du Monde.

Pour chacun des postes précédents, il donne des explications : ce qui peut être pris dans les fonds, les emprunts et les liquidités.

La mise en relation des dépenses tirées du plan des investissements et de la marge d'autofinancement calculée sur les comptes de fonctionnement, ajoutée à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum de l'ordre de CHF 3'639'147.--.

Ce montant est important et la gestion de la commune demandera toute l'attention des autorités communales.

Il est précisé que la mise en place du plan d'investissement 2016-2021 et surtout la réalisation des projets évoqués mangera l'entier des fonds de réserves créés à cet effet durant ces dernières années, soit près de CHF. 900'000.--.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio, en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Le ratio pour la commune de Pompaples est de 74% au terme de l'exercice 2015 mais se dégrade à 142% en cours de législature 2016-2021, soit une qualification « moyen ».

La même Autorité de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250%, soit en plein milieu de la zone dite « critique ». Il s'agit de la limite maximum à ne pas franchir.

Hormis le critère ci-dessus, le Service des communes et du logement a émis la recommandation suivante :

- Le plafond de cautionnement ne doit pas dépasser le 50% du plafond d'endettement .

M. Alain Bonzon souligne que si ce plafond est fixé à CHF 3'639'142.--, on ne pourrait dépasser que le 50%, soit CHF 1'800'000.-- environ.

Tenant compte de cet élément et de la fixation du plafond de risque de cautionnement ci-après, la Municipalité souhaite, mais surtout se voit dans l'obligation de solliciter un plafond d'endettement arrondi à **CHF 6'000'000.--** (CHF 4'000'000.-- lors de la législature précédente). A ce stade, le ratio évoqué s'élève à 235%, soit une qualification « critique », située juste en dessous de la cote d'alerte de 250%. Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se feront au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire, ceci au travers de préavis admis par le Conseil général. De plus, la volonté de la Municipalité est de ne pas dépasser le plafond évoqué premièrement, soit de CHF 3'639'147.--, arrondi à CHF 3'650'000.--.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties :

A ce jour, le montant des cautionnements directs représente CHF 0.--. Le plafond de cautionnement de la précédente législature était fixé à CHF 200'000.--.

La commune de Pompaples fait cependant partie de diverses associations intercommunales dont :

- ASI7 : plafond d'endettement de CHF 16'000'000.-- qui tient compte des travaux à réaliser, notre quote-part s'élevant à CHF 2'342'696.65.
- AIPCV : plafond d'endettement de CHF 6'000'000.-- qui tient compte des travaux en cours de réalisation, notre quote-part s'élevant à CHF 586'085.75. En vertu de l'art. 127 de la loi sur les communes, les communes sont responsables des dettes des associations au niveau de leur quote-part. Notre part totale s'élève ainsi à CHF 2'928'782.40, somme venant grever notre plafond de cautionnement.

Précisons que les associations dont les dépenses sont affectées n'entrent pas dans le critère de cautionnement. Il s'agit de l'AIEM (eau potable) et SIEE (eaux claires et usées et épuration), les encaissements directement réalisés auprès des utilisateurs devant couvrir les charges des dites associations.

Au vu de la situation financière, la Municipalité n'envisage pas d'accorder de nouveaux

cautionnements et propose d'établir le plafond de risques pour cautionnements à **CHF 3'000'000.--**.

Précisons ici que ce plafond ne donne plus la possibilité à la Municipalité d'accorder de nouveau cautionnement sans une prise de décision de la part de l'Etat, ceci également en faveur des associations intercommunales.

M. Alain Bonzon indique encore que la commune est toujours propriétaire d'actions « Romande Energie » et que les CHF 1'957'000.-- d'endettement le sont sur les immeubles locatifs.

En finalité, la Municipalité propose au Conseil général d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Pompaples

- vu le préavis municipal n° 12.2016/4,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016-2021 :

1. Plafond d'endettement : **CHF 6'000'000.--**,
2. D'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant ci-dessus, sous forme d'emprunts à moyen et long terme, cela au mieux des intérêts de la commune,
3. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : **CHF 3'000'000.--**.

Le Président du Conseil passe la parole à M. Eric Chevallaz qui rapporte au nom de la Commission des finances composée aussi de MM. Vincent Delafontaine et Eric Pulfer.

La Commission des finances a pris connaissance de l'exposé des motifs par la Municipalité et a obtenu les réponses aux différentes questions posées.

La modification de la loi sur les communes, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005, oblige la commune à fixer un plafond d'endettement pour chaque législature, basé sur la politique des emprunts. Cette loi oblige également la commune à fixer un plafond pour les cautionnements et autres formes de garanties.

La commune de Pompaples fait partie de diverses associations intercommunales dont elle doit cautionner l'endettement selon une table de répartition. La quote-part de la dette de 16 millions de l'ASI7 s'élève à CHF 2'342'696.65 ; celle de la dette de 6 millions de l'AIPCV est de CHF 586'085.75, soit un cautionnement total de CHF 2'928'782.40.

La Municipalité propose de fixer le plafond de cautionnement à CHF 3'000'000.--, ce qui ne lui permettrait plus d'accorder de nouveau cautionnement sans l'autorisation de l'Etat.

La fixation du plafond d'endettement est faite sur la base d'emprunts planifiés ou d'hypothèses crédibles d'évolution de l'endettement de la commune. Le montant du plafond doit correspondre à l'estimation la plus élevée, car la modification de ce plafond en cours de législature devrait être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat.

Prévoir l'évolution des charges cantonales et intercommunales s'avère aussi périlleux qu'utopique tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité a mis en relation les dépenses tirées du plan d'investissement 2016-2021, la marge d'autofinancement, la dette actuelle et les fonds de réserve.

La réalisation de l'entier du plan d'investissement porterait l'endettement maximum, après l'absorption de la totalité des fonds de réserve, à CHF 3'639'147.--.

Avec cet endettement, la commune passerait de « bon élève » à « élève moyen » aux yeux de l'Autorité cantonale de surveillance.

A la vue de ce montant, les 4 millions de francs du plafond d'endettement de la précédente législature paraîtraient suffisants si l'Autorité de surveillance ne recommandait pas de fixer le plafond de cautionnement à 50% du plafond d'endettement. Le plafond de cautionnement devant être fixé à CHF 3'000'000.--, comme expliqué précédemment, la Municipalité souhaite, mais surtout, doit solliciter un plafond d'endettement de **CHF 6'000'000.--**.

La Municipalité et le Conseil général devront rester attentifs à ne pas atteindre ce plafond qui ferait passer la commune dans un état financier « critique » aux yeux de l'Autorité de surveillance.

Après l'analyse de ces points. La Commission des finances est unanime à proposer au Conseil général d'adopter les conclusions du préavis n° 12.2016/4.

Le Président du Conseil ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil général est invité à se prononcer. Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

<i>Le préavis 12.2016/4 est adopté à l'unanimité.</i>

8. Préavis municipal 12.2016/5 : Acquisition d'un nouveau véhicule pour le service de voirie

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

M. Olivier Waber, Municipal, présente ce préavis.

Exposé des motifs :

Après plus de 19 années et plus de 2380 heures de bons et loyaux services, le véhicule «Gator» de John Deere arrive en fin de course et n'est plus adapté aux différentes tâches du service de voirie de la commune. De plus, malgré le soin apporté par les employés au

véhicule, les frais d'entretien deviennent de plus en plus lourds.

Elaboration du projet :

Après examen de plusieurs modèles de différentes marques et visites d'expositions d'utilitaires, le choix de la Municipalité et des employés de la voirie s'est porté sur un véhicule de marque Hako Multicar, principalement en raison de sa polyvalence, de sa taille et de sa puissance.

Renseignements pris, il s'avère que plusieurs services de voirie communaux voisins utilisent ce véhicule à leur grande satisfaction. Les employés communaux ont eu l'occasion de le tester durant quelques jours et ont constaté qu'il correspondait pleinement à nos besoins.

Ce véhicule polyvalent développe une puissance de 109 CV et répond aux normes de pollution « Euro 6 » avec filtre à particules, normes qui vont entrer en vigueur en janvier 2017. Il est également très efficace pour le déneigement, équipé d'une lame à neige ainsi que d'une saleuse pour venir en renfort à notre tracteur John Deere. Une balayeuse est également comprise dans l'offre.

Coût du projet :

Seules deux offres ont été demandées car ce genre de véhicule n'est proposé que par très peu de fournisseurs. Par contre des démarches ont été entreprises pour trouver un véhicule d'occasion, mais sont restées vaines.

Finalement la Municipalité a choisi l'offre de l'entreprise Hako Schweiz AG. Selon cette dernière, le coût du véhicule et de son équipement est le suivant :

- Prix de base Transporter Compact Multicar Tremo M29 :	CHF	105'500.--
- Accessoires (lame à neige, saleuse, balayeuse et divers) :	CHF	74'510.--
Total :	CHF	180'010.--
- Rabais spécial (sans reprise) :	CHF	35'565.55
Total brut :	CHF	144'444.45
+ TVA :	CHF	11'555.55
Total net :	CHF	156'000.--

Financement et amortissement :

L'achat du véhicule peut être financé par les possibilités latentes de trésorerie à disposition. L'amortissement est prévu par absorption du fonds de réserve n° 9281.2 «fonds renouvellement véhicules» de CHF 125'000.-- et par prélèvement du solde sur le fonds de réserve n° 9282.45 «fonds spécial pour investissements».

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général d'adopter les

conclusions suivantes :

Le Conseil général de Pompaples

- vu le préavis n° 12.2016/ 5 de la Municipalité du 31 octobre 2016 relatif à l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service communal de voirie,
- ouï le rapport des commissions désignées pour étudier ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) d'autoriser l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire destiné au Service communal de la voirie ;
- 2) d'accorder, à cet effet, un crédit d'investissement de CHF 156'000.-- ;
- 3) d'accepter l'amortissement par absorption du fonds de réserve n° 9281.2 «fonds renouvellement véhicules» de CHF 125'000.-- et par prélèvement du solde sur le fonds de réserve n° 9282.45 «fonds spécial pour investissements» ainsi que les charges annuelles de fonctionnement et d'entretien.

Le Président du Conseil passe la parole à M. Eric Chevallaz qui rapporte au nom de la Commission des finances composée aussi de MM. Vincent Delafontaine et Eric Pulfer.

La Commission des finances a pris connaissance du dossier relatif à l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire pour la voirie.

Le John Deere Gator, le petit véhicule vert, est vieillissant et n'est plus adapté aux tâches de la voirie.

Le véhicule choisi doit permettre de mieux répondre aux besoins, en matière de capacité de transport, de puissance et de déneigement.

Le prix de cet engin se monte à CHF 156'000.-- net, TVA et rabais compris.

Son financement est assuré par les possibilités de trésorerie à disposition. Son amortissement est prévu par l'absorption des CHF 125'000.-- du fonds de réserve n° 9281.2 « fonds de renouvellement véhicules » et par un prélèvement de CHF 31'000.-- sur le fonds de réserve n° 9282.45 « fonds spécial pour investissements ».

Le provisionnement pour le remplacement du Gator avait été prévu et les fonds sont à disposition. La Commission des finances est unanime à proposer au Conseil général d'adopter ce préavis.

Puis le Président du Conseil passe la parole à M. André Loewer qui rapporte au nom de la commission ad hoc composée aussi de Mme Sandrine Eymann et de M. Gianni Salone.

La commission ad hoc s'est réunie suite à la convocation de la Municipalité. Cette dernière, in corpore, a présenté le projet d'achat de ce nouveau véhicule de voirie et a répondu à toutes ses questions. Le financement et l'amortissement font l'objet du rapport de la Commission des finances.

Les besoins du service communal de la voirie ont été discutés entre les employés communaux et le Municipal en charge du dicastère « Déchets et voirie ». Ils se résument au service hivernal (lame + saleuse), travail au cimetière avec particularité d'accès (largeur et maniabilité), nettoyage de la chaussée et divers travaux de débroussaillage et d'arrosage.

Le véhicule choisi possède les options nécessaires à ces différents travaux, soit : puissance, norme Euro 6, traction 4 x 4, maniabilité accrue, pont basculant sur 3 côtés, circuit hydraulique avant et arrière et crochets d'attelage. Les équipements supplémentaires choisis, soit la lame à neige, la saleuse électrique arrière et la balayeuse frontale, répondent parfaitement au besoin des employés communaux chargés du service de la voirie. De plus, ceux-ci ont eu l'occasion de tester ce véhicule durant quelques jours et ils ont constaté qu'il correspondait parfaitement à leurs besoins.

En conséquence, la commission ad hoc « véhicule voirie » invite les membres du Conseil général à accepter le point 1 du préavis 12.2016/5, soit :

- 1) d'autoriser l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire destiné au Service communal de la voirie.

Le Président du Conseil ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil général est invité à se prononcer. Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis 12.2016/5 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

9. Préavis municipal 12.2016/6 : Révision du Plan général d'affectation et du règlement communal sur le plan d'affectation et la police des constructions

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

M. Gilles Bichsel, Municipal, résume ce préavis :

En 2013 le peuple a voté (à 62,9%) en faveur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), laquelle visait, entre autres, à éviter le mitage du territoire. En conséquence, les communes suisses doivent revoir à la baisse la surface des zones constructibles.

Afin de satisfaire aux nouvelles exigences légales, tant fédérales que cantonales, l'objectif premier de la révision du PGA doit consister en des adaptations des disponibilités en zone à bâtir destinées à couvrir les besoins pour les quinze, voire les vingt-cinq prochaines années.

En ce début de législature, la Municipalité de Pompaples souhaite réviser son plan général d'affectation (PGA), ainsi que son règlement communal sur la police des constructions (ce dernier date de 1998. Cette révision doit intégrer non seulement l'ensemble des modifications légales en vigueur depuis lors, mais également une vision stratégique du développement socio-économique et territorial à définir.

Les nouvelles dispositions de la LAT visent une utilisation mesurée du sol, une délimitation pertinente des zones à bâtir et la création d'un milieu bâti plus compact. Les villes et les villages doivent se développer à l'intérieur du milieu bâti, grâce par exemple à une densification des constructions, à l'exploitation des brèches ou à la reconversion des friches industrielles. L'objectif est d'endiguer la disparition des terres cultivables et d'éviter des coûts élevés d'équipement pour les voies d'accès et des conduites d'eau et d'énergie. Ces nouvelles dispositions fédérales ont également comme objectif de renforcer les mesures inscrites dans les plans directeurs cantonaux.

Il est par conséquent primordial pour la commune d'entreprendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences cantonales, mais surtout communales. Une ligne de conduite doit être dressée maintenant, afin de disposer de tous les outils et informations nécessaires lorsque le plan directeur cantonal sera établi.

Selon la nouvelle législation fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et son ordonnance (OAT) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, le développement de l'urbanisation devra s'orienter vers l'intérieur du milieu bâti, maintenir une qualité de l'habitat appropriée, créer un milieu bâti compact et favoriser l'exercice des activités économiques (art. 1 LAT). Les zones à bâtir doivent être mieux utilisées et encourager leur densification (art. 3 LAT).

Vu l'ampleur et la complexité de l'étude, la Municipalité a fait appel au bureau d'architecture et d'urbanisme Wenker qui a déjà procédé au bilan des réserves à bâtir de la Commune en 2015, et sollicité une offre.

Cette offre étant équivalente à une autre offre déjà en sa possession, la Municipalité a estimé qu'il était inutile d'en demander une troisième et porté son choix sur cette dernière.

Un calendrier des opérations a été estimé mais donné à titre indicatif car il faut tenir compte des incertitudes quant aux délais de consultation de l'autorité communale et des Services de l'Etat.

L'estimation des coûts est le suivant :

- Etude par le bureau Wenker :	CHF	50'000.--
- Frais divers :	CHF	17'000.--
- Divers et imprévus :	CHF	10'000.--
Total :	CHF	77'000.--

Cette dépense peut être financée par les possibilités latentes de trésorerie à disposition et l'amortissement par diminution du fonds de réserve n° 9282.45 « fonds spécial pour investissements ».

En conclusion, la Municipalité propose au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Pompaples

- vu le préavis municipal n° 12.2016/ 6,
- oui le rapport des commissions désignées pour étudier ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) d'autoriser la Municipalité à entreprendre la révision du plan général d'affectation et règlement communal sur le PGA et la police des constructions ;
- 2) de lui accorder, à cet effet, un crédit d'investissement de CHF 77'000.--, TVA en sus ;
- 3) d'amortir ce montant par prélèvement sur le fonds de réserve n° 9282.45 «Fonds spécial pour investissements ».

Le Président du Conseil passe la parole à M. Eric Pulfer qui rapporte au nom de la Commission des finances composée aussi de MM. Eric Chevallaz et Vincent Delafontaine.

La Commission des finances a pris connaissance de ce préavis. Il consiste à financer l'adaptation de la révision du plan général d'affectation et du règlement communal sur le PGA et la police des constructions afin de satisfaire aux nouvelles exigences légales, tant fédérales que cantonales. Le peuple a voté en 2013 en faveur de cette révision qui vise, entre autres, à éviter le mitage du territoire en revoyant à la baisse la surface des zones constructibles et la densification de celles-ci, l'objectif étant d'endiguer la disparition des terres cultivables et d'éviter les coûts élevés d'équipement pour les voies d'accès et des conduites d'eau et d'énergie. Il est par conséquent primordial pour la commune d'entreprendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences cantonales, mais surtout communales. La révision de ce PGA est destinée à répondre aux besoins pour les quinze à vingt-cinq ans à venir.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose au Conseil général d'adopter les conclusions du préavis n° 12.2016/6.

Puis le Président du Conseil passe la parole à M. Marcel Paillard qui rapporte au nom de la commission ad hoc composée aussi de MM. André Favey et Cyril Monnier.

La commission ad hoc a été convoquée le 7 novembre 2016 pour la présentation de ce préavis par M. Gilles Bichsel, Municipal.

Il s'agit en fait d'une obligation pour toutes les communes, suite à une votation, d'effectuer cette mise à jour pour satisfaire aux nouvelles exigences fédérales et cantonales.

Le temps imparti paraît long (2021) mais vu le nombre d'étapes avec l'intervention et approbation des Services de l'Etat, de la Municipalité et du Conseil général, des mises à l'enquête, oppositions et accord avec les propriétaires concernés, il est important d'aller rapidement de l'avant.

A cet effet, la Municipalité a pris contact avec l'entreprise Wenker architecture, entreprise qui a déjà travaillé pour notre commune et connaît notre territoire, pour l'établissement d'un projet pour la réalisation du nouveau plan général d'affectation et la police des constructions.

Pour la commune, il s'agit de la réduction du surdimensionnement de la zone à bâtir, afin que le nouveau document soit conforme aux exigences de la loi fédérale. En parallèle, il y aura lieu de s'assurer que les espaces voués à la construction ces quinze prochaines années soient effectivement disponibles.

En conclusion, suite aux informations données, la commission ad hoc propose au Conseil général :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre la révision du plan général d'affectation et règlement communal sur le PGA et la police des constructions.

Le Président du Conseil ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil général est invité à se prononcer. Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis 12.2016/6 est adopté à l'unanimité.

10. Activités des commissions intercommunales

ASISEVV :

Mme Dominique Leemann donne quelques informations :

- Le budget a été accepté ;
- Le coût par élève pour le primaire est de CHF 3'372.10 et de CHF 5'200.95 pour le secondaire ;
- L'autorisation de plaider a été accordée au CODIR ;
- Le directeur des Ecoles a indiqué que l'Etablissement scolaire comptait 1071 élèves dont 798 pour le primaire et 273 pour le secondaire, qui sont répartis dans 54 classes. Il y a plus d'élèves qu'avant mais moins de classes.

M. Alain Bonzon indique que par la suite, une correction a été apportée pour le secondaire. Le coût se situe entre CHF 4'800.-- et CHF 4'900.--.

ASI7 :

M. Frédy Bovet indique que cette association regroupe sept communes : Chevilly, Eclépens, Ferreyres, La Sarraz, Moiry, Orny et Pompaples. L'installation de ses autorités a été faite le 15 juin 2016. Dans sa séance du 15 septembre 2016, l'ASI7 a repris le projet « Hélène » de l'ASISEVV dont l'étude avait coûté 1,1 million de francs. Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment comportant une quinzaine de classes pour le secondaire et d'un réfectoire à La Sarraz. La séance du 30 novembre dernier a été consacrée au projet de construction scolaire à La Sarraz. L'ASI7 est présidée par M. Georges Barré et M. Joël Fontolliet fait partie du Comité directeur.

AIEM :

M. Georges Barré, Syndic, signale que le Codir a présenté un règlement refusé dans un premier temps mais accepté par la suite.

AIPCV :

M. Bryan Chassay indique que trois séances ont eu lieu : les 5 juillet, 25 août et 15 novembre 2016. L'AIPCV a changé de président. Il s'agit de M. Pernoud, Syndic de Gollion. Les travaux se déroulent bien.

M. Joël Fontolliet parle d'une séance dans laquelle on a recausé du chauffage à distance pour aller de Pompaples à la Piscine.

SIEE :

M. Cyril Monnier indique que dans la séance du 19 octobre 2016, le budget a été présenté et qu'il a été question des travaux futurs, de l'avenir de la société et du traitement des micropolluants.

La délégation de Pompaples comprend deux délégués et un suppléant alors qu'il ne faudrait qu'un délégué et un suppléant.

Le Président du Conseil général en prend note.

M. Georges Barré signale que les autres communes ont un délégué du Conseil et un délégué de la Municipalité. Pour traiter les micropolluants, un nombre suffisant d'habitants est nécessaire (8000 hab.). Les dix-sept communes ont encore deux ans pour dire comment prévoir l'organisation. Des négociations sont en cours.

11. Communications de la Municipalité

M. Gilles Bichsel :

- Des gens se plaignent du teleréseau depuis sa reprise par VO Energies. La Municipalité a écrit une lettre. Le Directeur de VO Energies est venu expliquer les problèmes rencontrés suite cette la reprise. Cela « bouchonne » dans le tuyau et aucun plan n'a

été fait. Actuellement, le télé-réseau est branché sur celui d'Orbe depuis une dizaine de jours. Le débit est de 250 Mb. A partir de juin prochain, cela doit être parfait.

- Le radar est venu s'installer plusieurs fois : 1289 véhicules contrôlés, dont 80 véhicules dénoncés.

M. Alain Bonzon :

- Le téléthon a permis de récolter CHF 3'600.--. Il remercie l'équipe du Four à pain, la Jeunesse et l'équipe des boules.

M. Georges Barré :

- Les deux secrétaires municipales, Mmes Rita Bonzon et Arianne Chanson ont été fêtées lors du dernier Conseil et c'est ce soir qu'elles reçoivent leur bon de voyage.
- MM. Roland Studer et Pascal Chassay sont priés de venir devant le Conseil général. Le Syndic les remercie encore et dit entre autres : « L'un vient de l'est et l'autre de l'ouest et ne pouvaient se rencontrer qu'au Milieu du Monde. Vous vous êtes mis au service de la Commune sans ménager votre peine ». Il remet à chacun un bon de voyage.
- La Municipalité a entendu vos remarques concernant les rémunérations demandées dans le préavis n° 12.2016/2.

Le Syndic remercie le Conseil général pour la confiance témoignée et au nom de la Municipalité présente ses meilleurs vœux et souhaite de joyeuses fêtes de Noël.

Puisque l'heure est aux discours, le Président du Conseil général apporte son message à l'occasion de la dernière assemblée de l'année 2016.

« Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, nous sommes encore, un peu, préservés d'un juridisme constamment omniprésent. Par contre, ville ou pas ville, le citoyen est de plus en plus exigeant. Il veut tout, tout de suite. Il connaît ses droits et généralement oublie ses devoirs.

En refusant les augmentations demandées pour la Municipalité et pour le Conseil ce soir, vous avez peut-être exprimé votre volonté de maintenir une situation qui a toujours fonctionné jusqu'à aujourd'hui et que vous souhaitez absolument conserver. Malheureusement, la société actuelle n'est plus ainsi et je regrette régulièrement de devoir faire ce constat. Je regrette également et surtout le manque de reconnaissance face au travail effectué par la Municipalité et le Conseil.

Pour le bureau du Conseil, les contacts avec la nouvelle Municipalité ont été valablement conservés. Les personnes changent, les méthodes sont différentes, mais la mission reste toujours la même : gérer dans les meilleures conditions possibles notre village. Nul doute que nous nous donnerons les moyens d'y parvenir !

Je remercie tous les membres du bureau, sur qui je peux m'appuyer sans faille pour mener à bien ma tâche.

Merci également à vous tous, les conseillers généraux de Pompaples, pour avoir renouvelé votre confiance et pour votre travail déjà fait et à faire. Merci enfin aussi aux membres de la Municipalité et au personnel de la commune, pour les excellentes relations entretenues.

Je vous souhaite à toutes et tous, ainsi qu'à vos familles et vos proches, de bonnes fêtes de fin d'année ainsi qu'une année 2017 remplie de satisfactions, de succès et de santé.

Merci de votre confiance et de votre attention ».

11. Divers et propositions individuelles

- M. Roger Mojonier a écrit une lettre personnelle à la Municipalité dans laquelle il aurait souhaité que la Municipalité « marque le passage » suite aux décès de Mme Mathilde Bonzon et M. Roger Taverney.
- M. Frédy Bovet indique qu'il a eu un moment de perplexité ce soir. Si le préavis concernant les plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnement avait été placé avant dans l'ordre du jour, il y aurait peut-être eu des changements...

Plus personne ne demandant la parole, le Président du Conseil clôt cette dernière séance de l'année 2016. Il est 23 h 05.

Le Président :

Le Secrétaire :

Stéphane Schneider

Charly Clerc